

IMMOBILIERE DASSAULT

Société Anonyme

9, Rond-Point des Champs Elysées- Marcel Dassault
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 23 mai 2013
(1^{ère} résolution)

MAZARS
61 rue Henri Régnault
92400 Courbevoie

DELOITTE & ASSOCIES
185 avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

IMMOBILIERE DASSAULT

Société Anonyme

9, Rond-Point des Champs Elysées- Marcel Dassault
75008 Paris

Rapport des Commissaires aux comptes sur l' émission de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée Générale du 23 mai 2013
(1^{ère} résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l' article L. 228-92 du code de commerce nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières (y compris des titres de créances) donnant accès à des actions ordinaires de la Société , opération sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission ne pourra être supérieur à 18 444 740 euros.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 23 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

MAZARS



Odile COULAUD

DELOITTE & ASSOCIES



Laure SILVESTRE-SIAZ